



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Blois, le

05 DEC. 2011

Unité territoriale de Loir-et-Cher

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
A MONSIEUR LE PREFET DE LOIR-ET-CHER
(DDCSPP/SPE)**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée déposée par le syndicat VAL-ECO.
Projet de plate-forme de compostage de déchets végétaux au lieu-dit "Bel Air" sur la commune de Fossé.

1.	OBJET DE LA DEMANDE	2
1.1.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS	2
1.2.	DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT ET PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	2
1.3.	CADRE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE	3
1.4.	MAÎTRISE DE L'URBANISATION	3
2.	PROCEDURE D'INSTRUCTION	3
2.1.	AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	3
2.2.	ENQUÊTE PUBLIQUE	3
2.3.	SYNTHÈSE DES AVIS ET DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE PÉTITIONNAIRE	3
3.	MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	4
3.1.	DISPOSITIONS RETENUES DANS L'ARRÊTÉ EN RÉFÉRENCE AU DOSSIER DÉPOSÉ PAR LE PÉTITIONNAIRE	4
3.2.	PROPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES INTRODUITES DANS L'ARRÊTÉ	6
4.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PDEDMA DE LOIR-ET-CHER	7
5.	AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR	7
6.	CONCLUSION ET PROPOSITIONS	7
	ANNEXE 1 – PLAN DE SITUATION	8
	ANNEXE 2 – SYNTHÈSE DES AVIS ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE	9
	ANNEXE 2.1 - SYNTHÈSE DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	9
	ANNEXE 2.2 - TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVIS ÉMIS PAR LES SERVICES INTÉRESSÉS	10
	ANNEXE 2.3 - TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS ÉMISES PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES CONCERNÉES	13



Par lettre en date du 29 octobre 2010, agissant en qualité de Président du syndicat VAL ECO, dont le siège social est actuellement situé 5, rue de la Vallée Maillard à Blois, sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle plate-forme de compostage de déchets végétaux d'une capacité maximale de 41 tonnes par jour sur le territoire de la commune de Fossé au lieu-dit le Bel Air (Section ZE parcelles n°267, 270, 275 et 279).

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 29 octobre 2010, complété les 4 février et 7 avril 2011, et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 12 avril 2011.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unité du volume
2780	1.a	A	Installations de traitement aérobie de déchets non dangereux ou matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation	Installation de compostage de déchets végétaux	Quantité de matières traitées	30	t/j	41	t/j
1432	-	NC	Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés.	Une cuve de FOD enterrée double peau de 10 m ³ .	Capacité équivalente	10	m ³	0,4	m ³
1435	-	NC	Stations service : installations, couvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, à bateaux ou d'aéronefs.	Un poste de distribution de FOD pour les engins.	Volume annuel équivalent de carburant distribué.	100	m ³	4,24	m ³

A : autorisation ; NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

Le broyage et le criblage font partie intégrante du procédé de compostage. Ils sont couverts par la rubrique 2780. La puissance des équipements utilisés pour ces opérations est de 200 kW. Le stockage du compost sur le site de la plate-forme de compostage est également couvert par la rubrique 2780.

C'est pourquoi le classement sous les rubriques 2260 et 2171 n'a pas été retenu par l'inspection des installations classées bien qu'il figure dans le dossier de demande d'autorisation déposé par le pétitionnaire et dans le rapport de recevabilité.

1.2. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT ET PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le syndicat mixte VAL ECO a la compétence de traitement pour 58 communes du Loir-et-Cher représentant plus de 117 000 habitants. Le syndicat emploie 19 personnes.

Le projet consiste à créer et exploiter à Fossé (cf plan de situation en annexe 1 du présent rapport) une plate-forme dédiée au compostage de déchets végétaux du syndicat à raison de 15 000 tonnes par an (41 tonnes par jour). 3 personnes seront recrutées pour l'exploitation de la plate-forme. L'investissement sera de l'ordre de 3,16 M€.

L'installation projetée sur 2,2 ha est principalement constituée :

- o D'un bâtiment administratif ;
- o D'une aire de préparation comprenant une zone de déchargement et de stockage des déchets végétaux et des refus grossiers du criblage après maturation, une zone de circulation du chargeur et une zone de broyage (broyeur et silo de récupération du broyat maintenu humide par arrosage) ;
- o D'une aire de fermentation des déchets végétaux broyés accueillant 5 andains sous aération pilotée ;
- o D'une aire de maturation du compost issu de la fermentation accueillant 5 andains (aération par retournement) ;
- o D'une aire d'affinage et de criblage, incluant le tri des refus de criblage ;
- o D'une aire de stockage du compost ;
- o D'une aire de stockage du bois énergie (issu du tri des refus) ;
- o D'une aire de stockage des indésirables plastiques légers (issus du tri des refus) ;
- o D'une cuve de récupération des eaux de fermentation ;
- o D'un bassin de collecte des eaux pluviales de voiries souillées ;
- o D'un bassin de collecte des eaux de toiture et de voiries propres.

L'organisation de la plate-forme est présentée sur le plan en annexe 1 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation joint au présent rapport.

Son implantation est prévue dans une zone en dépression correspondant à l'emprise d'une ancienne carrière, destinée dans le plan local d'urbanisme de la commune de Fossé, aux activités liées au stockage et à la valorisation de matériaux et de déchets de toute nature. Cette zone accueille déjà un centre de stockage de déchets inertes, une plate-forme de distribution de mâchefers, une centrale d'enrobage et un centre de tri et de transit de déchets non dangereux.

La zone concernée est en impasse et directement desservie par un giratoire sur la route de Blois à Vendôme. Les premières habitations sont situées à 800 m à l'Ouest de l'installation (vents dominants Nord-Est et Sud-Ouest).

L'environnement naturel présente par contre une sensibilité marquée. La réserve naturelle de ~~St~~ Pierre et Vitain est à 300 m au Nord du site, elle-même étant située en amont immédiat de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 "Basse Vallée de la Cisse" et du site d'importance communautaire "Vallée de la Cisse en amont de Saint-Lubin". Le site s'inscrit surtout dans la zone de protection spéciale (ZPS) "Petite Beauce du Loir-et-Cher". La Cisse est à 500 m de l'installation.

1.3. CADRE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE

Le traitement des déchets végétaux est pour l'instant externalisé par le syndicat VAL ECO.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Loir-et-Cher approuvé par arrêté préfectoral du 7 juin 2001 a découpé le territoire départemental en 4 secteurs géographiques et a déterminé les équipements à créer par secteur pour respecter les objectifs du plan. Pour ce qui concerne le secteur de Blois, le plan prévoyait la création d'une plate-forme de compostage de déchets végétaux. Le projet du syndicat mixte VAL ECO s'inscrit dans ce cadre.

Il consiste à créer et exploiter une plate-forme dédiée au compostage de déchets végétaux du syndicat à raison de 15 000 tonnes par an. Cette installation nouvelle relève du régime de l'autorisation en rubrique 2780.1.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ce qui justifie la présente procédure d'autorisation qui comporte notamment une enquête publique et administrative.

1.4. MAÎTRISE DE L'URBANISATION

L'installation a été conçue pour que les zones d'effets en cas d'incendie n'impactent pas des terrains hors des limites de propriété du site.

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale a émis, le 26 mai 2011, un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier lors de l'enquête publique. Cet avis de l'autorité environnementale a conclu que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement, sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

2.2. ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2011-158-0006 du 7 juin 2011. Elle s'est tenue en mairie de Fossé du 28 juin 2011 au 29 juillet 2011 inclus. L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- o en mairie de Fossé ;
- o dans les mairies des communes voisines : Avardon, La Chapelle Vendômoise, Marolles, Saint Bonain, Villebarou et Villebrion.

L'enquête a été également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins de Monsieur le Préfet, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Aucune observation n'a été inscrite au registre d'enquête et aucun courrier n'y a été annexé.

2.3. SYNTHÈSE DES AVIS ET DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE PÉTITIONNAIRE

Les avis émis et les réponses apportées par le pétitionnaire figurent en annexe 2 du présent rapport.

3. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. DISPOSITIONS RETENUES DANS L'ARRÊTÉ EN RÉFÉRENCE AU DOSSIER DÉPOSÉ PAR LE PÉTITIONNAIRE

Les principaux enjeux environnementaux liés au fonctionnement d'une plate-forme de compostage sont en principe les odeurs et la gestion des eaux pluviales, sans préjudice de la maîtrise du processus de compostage et de la conformité du compost produit à la norme NFU 44-051. Compte tenu de l'implantation de la plate-forme et de son environnement, l'impact olfactif est moins prégnant alors que l'environnement naturel présente une certaine sensibilité.

Le projet présenté respecte les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation, voire va au-delà (par exemple, choix d'une durée de fermentation de 4 semaines minimum).

Toutefois, il convient de rappeler que la circulaire ministérielle du 6 mars 2009 relative à l'application de l'arrêté du 22 avril 2008 précité recommande de s'orienter préférentiellement vers une installation dans laquelle au moins la fermentation et la maturation s'effectuent en milieu fermé avec une collecte des effluents gazeux et leur traitement par lavage acido puis passage dans un biofiltre.

Compte tenu de l'implantation du site dans un environnement éloigné de toute zone d'habitat, le pétitionnaire a choisi d'optimiser son processus de compostage afin d'obtenir un compost de qualité, de minimiser les refus et de limiter les émissions atmosphériques de composés notamment odorants, plutôt que de les collecter et les traiter.

o Optimisation du procédé de compostage

S'agissant du procédé de compostage par aération pilotée retenu, il s'agit d'un procédé connu qui permet une bonne maîtrise du procédé de compostage avec la traçabilité attendue.

Les déchets végétaux sont broyés autant que possible dès leur arrivée sur le site et au plus tard dans les 24 heures suivant leur arrivée, sauf les déchets végétaux reçus le samedi après-midi qui sont broyés dans les 48 h suivant leur réception. L'alimentation en déchets à dominante en composés azotés (ex : tontes) est alternée avec des déchets à dominante en composés carbonés (ex : branches) pour optimiser le rapport C/N.

Le broyat est recueilli dans un silo tampon de stockage où il est arrosé par une rampe pour obtenir un produit en entrée de fermentation présentant une teneur en eau de 55% environ.

La fermentation du broyat disposé en 5 andains est effectuée par aération pilotée (soufflage par le sol, mesure dans chaque andain de l'oxygène et de la température par une sonde à une profondeur d'au moins 1 mètre). La durée de l'opération est de 4 semaines minimum avec un retournement. La température doit au moins atteindre 55 °C pendant une durée minimale de 72h.

Le produit issu de la fermentation est arrosé pour obtenir un produit en entrée de maturation présentant une teneur en eau de 50% environ. Le produit est disposé en 5 andains pour une maturation d'une durée minimale de 12 semaines avec 3 retournements sur cette période. Le suivi de l'humidité du produit dans les andains est assuré grâce à une sonde mobile. L'arrosage des andains est effectué selon les résultats de ce suivi.

Après maturation, le produit est passé sur un crible électrique permettant de séparer 3 fractions :

- fraction fine comprise entre 0 mm et 20 mm : compost ;
- fraction grossière comprise entre 20 mm et 80-100 mm : bois énergie, obtenu après :
 - tri aérotique par aspiration des plastiques légers collectés dans une benne de 20 m³ munie d'un filet,
 - séparation magnétique de la ferraille avec récupération dans une benne d'1 m³ ;
 - passage par un séparateur de corps lourds (table à rebond) avec récupération dans une benne d'1 m³ ;
- fraction grossière supérieure à 80-100 mm recyclée en tête de procédé.

o Suivi de la qualité des intrants et de la qualité du compost produit

Le pétitionnaire a prévu d'établir un cahier des charges définissant la qualité des déchets végétaux admissibles (déchets broyés ou en vrac). Avant toute admission, une information préalable est demandée par producteur ou collectivité en charge de la collecte concernant la nature et l'origine des déchets végétaux ainsi que leur conformité au cahier des charges. Cette information préalable est renouvelée annuellement. Les intrants sont contrôlés à l'admission (pesée, contrôle visuel, existence d'une information préalable). Toute admission de déchets est enregistrée. Les informations sur les admissions sont consignées dans un registre. Il convient de noter que, dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 précité, aucun contrôle d'absence de radioactivité n'est prévu, les déchets admis étant uniquement des déchets végétaux.

Chaque lot de compost produit fait l'objet d'analyses permettant d'attester sa conformité à la norme NFU 44-051 (teneurs en matière sèche, en matière organique, en éléments traces métalliques, en composés traces organiques, pourcentage d'inertes et d'impuretés, Indicateurs d'hygiénisation). Pour chaque lot, sont conservés les résultats de ces analyses et les informations sur la nature et l'origine des déchets compostés ainsi que sur le processus de compostage du lot. Les informations sur les sorties de compost et de bois énergie sont consignées dans un registre.

o Odeurs, émissions atmosphériques et impact sur la santé

Les premières habitations sont à plus de 800 m des installations. Le procédé de compostage est optimisé pour limiter les odeurs (pas de traitement de déchets fortement odorants en dehors des tonnes, broyage à réception des déchets végétaux reçus, aération forcée en phase de fermentation, bassin de récupération des eaux souillées équipées d'un aérateur de surface et d'un hydroéjecteur...).

Parmi les polluants odorants susceptibles d'être émis au cours du compostage, on peut citer l'ammoniac, l'hydrogène sulfuré et l'acétaldéhyde.

Une étude olfactive très complète a été réalisée pour évaluer les impacts olfactifs potentiels dans l'environnement à partir des débits d'odeur garantis par le fournisseur. Cette étude a montré que le débit d'odeur émis par la plate-forme de compostage sera 10 fois plus faible que celui permettant de respecter les objectifs fixés en matière de concentration d'odeur dans l'environnement.

Selon la bibliographie, d'autres agents chimiques (nickel, naphthalène, benzène) ou biologiques, ainsi que des poussières sont susceptibles d'être émis sur la plate-forme de compostage. L'installation respecte très largement les distances d'isolement fixées par l'arrêté du 22 avril 2008 précité, par rapport aux habitations (200 m mini exigé), aux puits, forages, sources berges de cours d'eau (35 m mini exigé), des lieux publics de baignade (200 m mini exigé) et des piscicultures et des zones conchycoles (500 m mini exigé). L'évaluation du risque sanitaire a été réalisée selon la méthodologie définie par le guide ASTEE de juin 2006 spécifique à ce type d'activité. Elle s'appuie sur les concentrations maximales figurant dans ce guide et sur celle d'une étude de l'Ecole Nationale de Santé Publique de 2002. Elle conclut à un risque acceptable mais avec un quotient de danger proche du seuil d'acceptabilité, principalement du fait de l'ammoniac. Une exploitation bien conduite devrait conduire à des émissions nettement inférieures à celles prises en compte dans l'étude. Aussi, l'exploitant a proposé dans son dossier de réaliser une campagne de mesures des concentrations sur la plate-forme dans les 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

o Gestion des eaux sur la plate-forme de compostage

La plate-forme sera uniquement alimentée par le réseau public d'eau potable. Les eaux sont au maximum recyclées :

- o Une partie des eaux de toiture (collectée dans une citerne enterrée spécifique) est utilisée pour l'alimentation des toilettes, l'arrosage du jardin potager et le nettoyage des engins. Ce réseau d'alimentation est totalement distinct du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau de collecte des eaux.
- o Les eaux collectées dans les bassins mentionnés ci-dessous sont pour partie utilisées pour l'arrosage au cours des différentes phases de compostage.
- o Les eaux des cuves de fermentation du compost sont recyclées pour l'arrosage des déchets végétaux broyés.

La quantité maximale prélevée sur le réseau d'eau potable est estimée à 5000 m³/an et prend en compte une année climatique extrême et la phase de démarrage de la plate-forme. En situation normale, le prélèvement sera moindre.

Les activités sont réalisées sur des aires étanches et les eaux polluées (procédés ou eaux pluviales polluées) sont collectées dans une cuve ou un bassin étanche. Le revêtement imperméable est constitué conformément au descriptif de l'étude d'impact du dossier d'autorisation (grave bitume de 7 cm d'épaisseur, géomembrane bitumineuse, béton bitumineux semi-grenu de 6 cm d'épaisseur).

Les eaux de voirie (simple circulation) et de toiture sont collectées dans un bassin de 208 m³, après passage par un déboureur déshuileur pour les eaux de voiries uniquement.

Les eaux de voirie souillées qui sont en contact avec les déchets ou le compost, les eaux d'arrosage des andains sont collectées dans un second bassin de 535 m³ après passage par un déboureur déshuileur. Un prétraitement est réalisé au niveau de ce bassin (aérateur, hydro-éjecteur).

Les eaux les plus polluées récupérées au niveau de la fermentation sont collectées dans une cuve enterrée double peau de 30 m³ et entièrement recyclées pour l'humidification après broyage.

Les eaux du bassin d'eaux pluviales "propres" sont rejetées à la Cisse après passage par une lagune existante appartenant à EUROVIA. Les eaux du bassin des eaux de voiries souillées sont rejetées au réseau des eaux usées dans le cadre d'une autorisation de rejet du maire de Fossé et d'une convention de déversement avec Agglopolys dont les projets ont été joints au dossier. Ces eaux sont traitées par la station d'épuration de Blois.

o Faune, flore et paysage

L'étude d'impact qui s'appuie sur des observations réalisées à une période favorable par un organisme compétent, décrit les milieux en présence sur l'emprise de 2,2 ha : végétation herbacée en début d'enfrichement, végétation éparse des sols tassés et sols nus avec dépôts de matériaux. Aucune espèce rare ou protégée n'a été recensée sur le site. Les environs sont essentiellement agricoles ou industriels. La réserve de Saint Pierre et Vitain est également présente à quelques centaines de mètres du secteur en projet.

Le caractère pionnier et temporairement humide du secteur permet l'accueil de deux espèces d'oiseaux patrimoniaux et protégés : Petit Gravelot (deux couples nicheurs en 2009) et Oedicnème Criard (un couple potentiel). Cette dernière espèce d'intérêt européen compte parmi les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (ZPS) Petite Beauce, dans lequel s'inscrit l'intégralité du projet.

L'impact du projet sur les habitats naturels et la flore sera faible, au regard du peu d'intérêt des milieux concernés et de la faible surface d'emprise du projet. Aucun impact à distance sur la réserve n'est attendu.

Concernant la faune, l'intérêt principal repose sur les oiseaux. L'Oedicnème, dont les effectifs dans la ZPS sont estimés à 200 couples, sera peu impacté par le projet, d'autant que de nombreux milieux similaires sont disponibles à proximité immédiate pour le report du couple potentiellement nicheur sur la zone. Cette espèce s'accommode en outre très bien de la proximité d'activité humaine. L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut en l'absence d'impact notable résiduel sur l'état de conservation de la ZPS.

Plusieurs mesures sont prévues en compensation de la destruction d'un milieu de vie pour les oiseaux :

- o aménagement de la partie Sud du site non utilisée pour la plate-forme avec installation d'une jachère (1,2 ha) gérée par fauche tardive ;
- o mise en place complémentaire d'un milieu humide permanent de 1000 m² de faible profondeur et aux pentes douces;
- o séparation de la zone par un écran végétal (haie arborée et plantations éparses) pour maintenir la tranquillité des lieux vis à vis de l'activité.
- o afin de ne pas perturber la reproduction des oiseaux, décapage des terrains de manière préférentielle en dehors de la période comprise entre le mois d'avril et le mois d'août.

o Fruit et trafic routier

Le trafic généré par l'installation représentera 30 véhicules jour dont 10 poids lourds, soit 1,5% du trafic poids lourds de la route de Blois à Vendôme (RD 967).

Le site s'inscrit dans la dépression laissée par une ancienne exploitation de carrière. Les équipements bruyants (broyeurs, cribleurs, engins) sont utilisés à l'extérieur mais le site est 12 m plus bas que les terrains avoisinants et les zones à émergence réglementée les plus proches sont à plus de 800 m. L'étude acoustique réalisée selon une méthodologie appropriée montre que l'émergence réglementaire sera respectée dans ces zones, compte tenu d'un fonctionnement prévu du lundi au samedi.

o Maîtrise des risques accidentels

Le risque principal est le risque incendie. Les zones d'effets thermiques restent dans l'emprise du site et le poste de distribution de carburant est protégé des flux thermiques en cas d'incendie par un mur coupe-feu 2h00 de 2,5 m de haut. La défense incendie est assurée par une citerne de 120 m³ à l'entrée du site, et 2 poteaux incendie (un à l'intérieur du site et un à l'extérieur).

Les eaux d'extinction en cas d'incendie sont retenues au niveau des bassins de collecte des eaux susmentionnés qui ont été conçus pour retenir 120 m³ et sont équipés chacun d'une vanne d'obturation.

La plate-forme de distribution de carburant sera aussi équipée d'un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin des eaux souillées. La cuve de carburant sera à double enveloppe, enterrée et équipée d'un détecteur de fuite alarmé.

Tous les liquides polluants seront placés sur rétention.

3.2. PROPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES INTRODUITES DANS L'ARRÊTÉ

Le projet d'arrêté d'autorisation joint au présent rapport intègre les remarques des services consultés dans la procédure.

Il prévoit (articles 9.2.2.1, 9.2.2.2 et 9.2.4.1) que l'exploitant fasse réaliser, dans un délai de 6 mois après la mise en service de l'installation de compostage, puis tous les 5 ans :

- o une campagne de mesure des concentrations maximales dans l'air au droit de la plate-forme de compostage ;
- o une campagne de mesure des débits d'odeurs ;
- o une mesure de la situation acoustique.

Il prescrit aussi des analyses semestrielles sur les rejets liquides (article 9.2.1.1) et limite, conformément aux exigences spécifiées dans le projet de convention de déversement, les rejets au réseau des eaux usées à une période comprise entre 23 h et 5h du matin (article 4.3.10).

L'information de l'inspection des installations classées sur la date de mise en exploitation de la plate-forme de compostage dans le mois où celle-ci intervient est également prescrite (chapitre 1.8) ainsi que la transmission d'un bilan annuel de l'activité et de l'autosurveillance (articles 9.4.1 et 9.4.2).

4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PDEDMA¹ DE LOIR-ET-CHER

Le dossier présenté prend en compte de manière satisfaisante le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Loir-et-Cher approuvé par arrêté préfectoral du 7 juin 2001. Ce dernier a découpé le territoire départemental en 4 secteurs géographiques et a déterminé les équipements à créer par secteur pour respecter les objectifs du plan. Pour ce qui concerne le secteur de Blois, le plan prévoyait la création d'une plate-forme de compostage de déchets végétaux. Le projet du syndicat mixte VALECO s'inscrit dans ce cadre.

5. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Le commissaire enquêteur, les conseils municipaux des communes concernées et les chefs de services consultés au cours de la procédure ont émis des avis favorables.

Compte tenu des mesures prises ou prévues, du niveau de maîtrise des impacts et des dangers sur l'environnement et les tiers, le service instructeur émet un avis favorable.

6. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

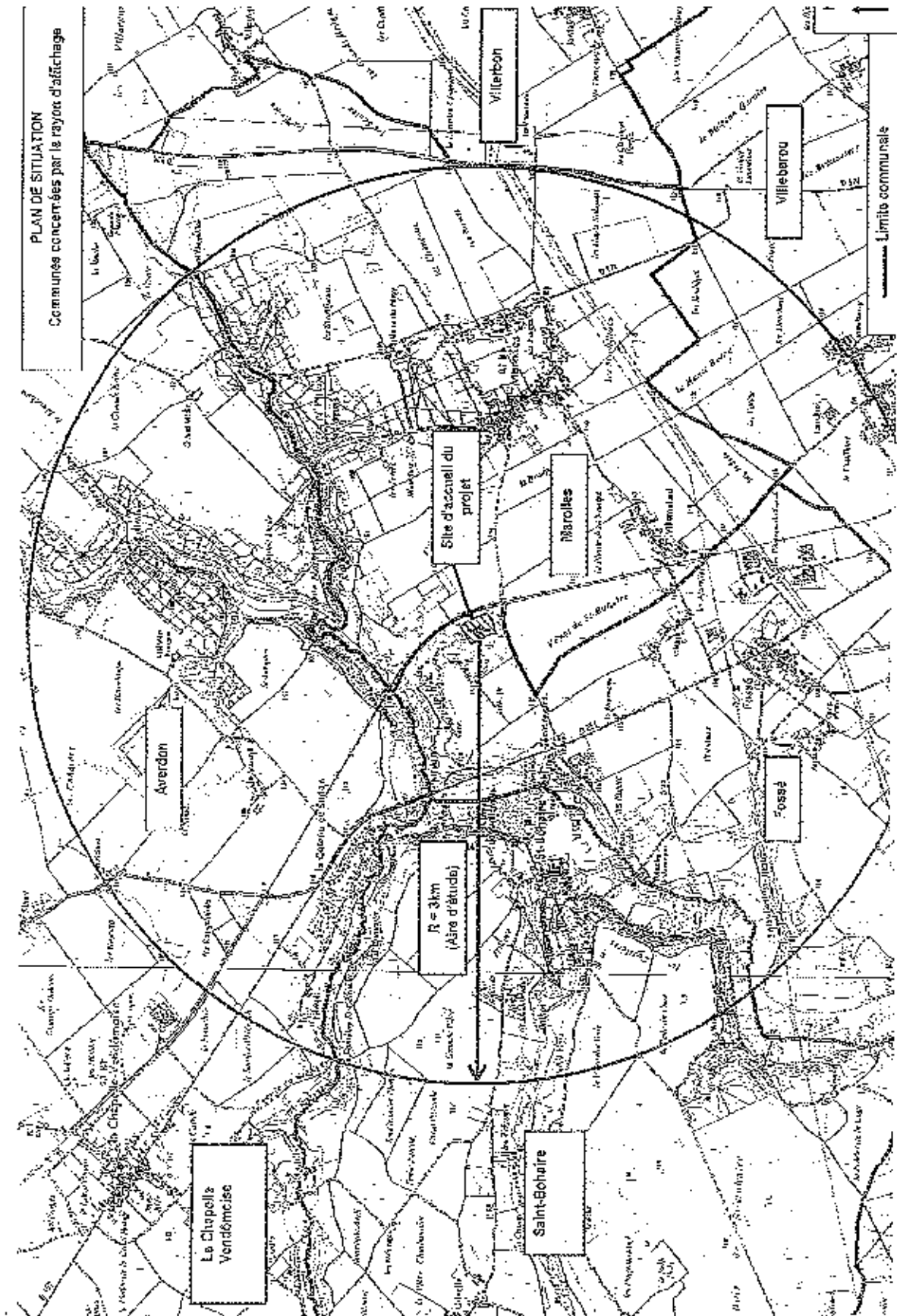
Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher de donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le syndicat VAL ECO sur le territoire de la commune de Fossé, sous réserve du strict respect des dispositions du projet d'arrêté joint qui permet de prendre en compte les impacts et les dangers des installations sur leur environnement.

L'inspection des installations classées propose que ce rapport et le projet d'arrêté précité soient respectivement présentés et soumis à l'avis du CODERST, conformément à l'article R 512-25 du Code de l'environnement - Partie réglementaire.

Copie : DREAL/SEIR

¹ PDEDMA = Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

ANNEXE 1 – PLAN DE SITUATION



ANNEXE 2 – SYNTHÈSE DES AVIS ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE

ANNEXE 2.1 - SYNTHÈSE DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur consulté	Date de la réponse	Réponse du pétitionnaire et commentaires éventuels de la DREAL Centre
M. Claude BOURDIN	11 août 2011	<p style="text-align: center;">Synthèse de l'avis</p> <p>« [...] Le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de compostage de déchets verts sur le territoire de la commune de Fossé élaboré par le CDPNE est très complet. Le diagnostic sur l'état initial du site et de son environnement a pris en compte, tous les points relatifs au contexte environnemental. Les effets directs et indirects, temporaires ou permanents de l'installation sur l'environnement et la santé ont été étudiés avec une grande attention et c'est la raison pour laquelle ce projet a été retenu. Les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, réduire, limiter et si possible compenser les inconvénients de cette installation, sont en parfaite adéquation avec l'arrêté du 22 avril 2008.</p> <p>Le site sera mis en valeur grâce à l'aménagement paysagé envisagé, avec la création d'un jardin didactique et d'un chemin pédagogique permettant aux visiteurs d'apprécier l'utilisation du compost dans le développement des plantes.</p> <p>La plate-forme de compostage projetée aura un double effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le traitement des déchets verts sur les 58 communes pour lesquelles le syndicat VALECO a depuis le 1^{er} janvier 2008 la compétence traitement. • Donner à ce site une vocation pédagogique dans le respect de l'environnement. <p>Compte tenu de tous ces éléments, et des conclusions de l'Autorité Environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site le 26 mai 2011, je délivre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter cette unité de compostage sur la commune de Fossé.</p>

ANNEXE 2.2 - TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVIS ÉMIS PAR LES SERVICES INTÉRESSÉS
(consultation prévue par l'article R.512-21 du code de l'Environnement)

Service consulté	Date de la réponse	Synthèse de l'avis	Réponse du pétitionnaire et commentaires éventuels de la DREAL, Centre
Direction Départementale des Territoires Service Eau et Biodiversité	1 ^{er} juillet 2011	<p>« [...] Ce dossier appelle les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Natura 2000</u> : Avis globalement favorable : les enjeux N2000 sont pris en compte par l'adoption de mesures compensatoires pertinentes et proportionnées. A noter toutefois que la réalisation du terrassement devra être effectuée, non pas « dans la mesure du possible », mais « impérativement », hors de période de reproduction de l'edonème criard. • <u>Eau</u> : <u>Unité « Maîtrise des Pollutions de l'eau »</u> Le rejet des eaux de ruissellement est soumis aux prescriptions du SDAGE soit 11/s/ha. Le rejet des eaux usées vers la station d'épuration de Blois doit faire l'objet d'une convention avec l'exploitant de celle-ci. <u>Unité « Gestion Quantitative et Morphologique des Cours d'eau »</u> Prise en compte du milieu naturel aquatique, avec notamment la présence de la Cisse à proximité du projet. La reconstitution d'une zone humide est prévue en mesure compensatoire. Le risque inondation par remontée de nappe est faible, voir très faible. La compatibilité avec le SDAGE et le contrat de bassin de la Cisse est étudiée. • <u>Aménagement du territoire</u> : Le PLU de Fossé est opposable depuis le 28 juin 2007. Il a depuis fait l'objet d'une modification et d'une révision simplifiée. <p>Le projet se situe en zone 1AU ia (à vocation d'activités liées au stockage et à la valorisation de matériaux et de déchets de toute nature), voisine de la ligne de chemin de fer et est inclus dans le site Natura 2000 « Petite Beauce ».</p> <p>Il conviendra de vérifier la compatibilité du projet avec le règlement du PLU en matière d'instruction.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Prévention des risques</u> Projet en dehors du périmètre d'exposition aux risques du PPRi d'APPROSERVICE. ». 	<p>Natura 2000 : le pétitionnaire confirme que la réalisation des terrassements sera effectuée en dehors de la période de reproduction de l'edonème criard.</p> <p>Eau : unité « maîtrise des pollutions de l'eau » Le pétitionnaire confirme la signature d'une convention avec Aggicopolys concernant le rejet des eaux usées vers la station d'épuration de Blois (cf. annexe 26 du DDAE)</p>

Service consulté	Date de la réponse	Synthèse de l'avis	Réponse du pétitionnaire et commentaires éventuels de la DREAL Centre
Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale de Loir-et-Cher	23 juin 2011	<p>« L'ARS émet un avis favorable sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser une mesure acoustique de contrôle dès la mise en activité du site afin de confirmer les résultats de la modélisation et garantir le respect des émergences réglementaires au droit des habitations les plus proches. - L'utilisation des eaux pluviales de toiture pour l'alimentation des WC est possible. Toutefois, le réseau pluvial doit être totalement séparé du réseau d'alimentation en eau potable afin d'éviter toute contamination de celui-ci. - L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet. Il est prévu une actualisation de celui-ci en fonction des résultats des mesures en ammoniac programmée après 6 mois d'activité. Ainsi, le volet est jugé acceptable. » 	<p>Le pétitionnaire s'engage à réaliser dès la mise en activité du site, une mesure acoustique de contrôle pour confirmer les résultats de la modélisation et garantir ainsi le respect des émergences réglementaires au droit des habitations les plus proches. Concernant l'utilisation des eaux pluviales de toiture pour l'alimentation des WC du bâtiment, il confirme que le réseau pluvial et le réseau d'alimentation en eau potable sont totalement séparés.</p> <p>Enfin, il confirme que le volet sanitaire sera actualisé au vu des résultats des mesures en ammoniac.</p>
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine	22 juin 2011	<p>« [...] La demande formulée par le syndicat VAL ECO en vue d'exploiter une unité de compostage de déchets verts à Fossé, reçoit un avis favorable ».</p>	
Conseil Général Service Agriculture et Environnement	27 juin 2011	<p>« [...] Ce projet est compatible avec les orientations du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Pas d'observation émise concernant l'accès à la zone et le trafic routier quotidien engendré par l'activité. »</p>	
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher	8 juillet 2011	<p>« [...] le SDIS émet les recommandations suivantes :</p> <p>Défense incendie</p> <p>1) Implanter le poteau d'incendie prévu dans le dossier en complément de l'hydrant existant.</p> <p>Cet hydrant devra répondre aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être conforme à la norme française NFS61-213 ; - être piqué directement sur une canalisation d'un diamètre d'au moins 100 mm et offrir un débit de 1000 l/mn minimum sous une pression dynamique de 1 bar ; - se trouver en bordure d'une voie carrossable ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci. L'orifice de 100 mm orienté face à l'axe de la voie de circulation ; - respecter les règles d'installation, conformément à la norme française NFS62-200 ; - entretenir régulièrement la réserve incendie de 120 m3 située à l'entrée du site. 	<p>Le pétitionnaire confirme que les équipements, les travaux et les contrôles réglementaires concernant la défense incendie, le désenfumage, l'électricité et les moyens de secours sont prévus dans le PC et le DAE et seront respectés.</p>

Service consulté	Date de la réponse	Synthèse de l'avis	Réponse du pétitionnaire et commentaires éventuels de la DREAL Centre
<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher</p>	<p>8 juillet 2011</p>	<p>Ces dispositions devront être réalisées en accord avec le service « Prévission » de la DDES (tél. 02.54.51.54.66) qui s'assurera de l'exécution des prescriptions mentionnées ci-dessus à la réception des travaux.</p> <p>Désenfumage</p> <p>2) Implanter dans les locaux de plus de 300 m² des exutoires de fumées. La surface des exutoires de fumées devra être mise en adéquation au regard de la réglementation sur les installations classées (surface de désenfumage, cantonnement, positionnement par rapport aux murs coupe-feu).</p> <p>Les commandes des exutoires de fumées seront positionnées à proximité des sorties.</p> <p>Electricité</p> <p>3) Réaliser les installations électriques conformément aux normes françaises homologuées.</p> <p>4) Faire contrôler périodiquement par thermographie infrarouge les installations électriques.</p> <p>Moyens de secours</p> <p>5) Installer un équipement d'alarme, constitué de tout dispositif sonore à condition qu'il soit autonome et audible en tout point de l'établissement</p> <p>6) Implanter des extincteurs en nombre et qualité appropriée aux risques à défendre.</p> <p>7) Afficher dans l'ensemble de l'établissement des consignes faisant apparaître très lisiblement le numéro « 18 » ou « 112 » pour appeler le service d'incendie et de secours.</p> <p>8) Disposer à bord des engins de chantier, d'extincteurs appropriés aux risques à défendre. Ils seront maintenus en bon état de fonctionnement et vérifiés périodiquement.</p> <p>9) Interdire l'accès du site à toute personne étrangère à l'exploitation.</p> <p>10) Etablir des consignes précisant la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie. Ces consignes seront diffusées à tous les membres du personnel, les afficher à l'intérieur des bâtiments. Elles devront préciser le ou les points de ralliement du personnel.</p> <p>11) Faire procéder à la vérification périodique et à la maintenance l'ensemble des moyens de secours, poteau d'incendie et extincteurs.</p>	<p>Le pétitionnaire confirme que les équipements, les travaux et les contrôles réglementaires concernant la défense incendie, le désenfumage, l'électricité et les moyens de secours sont prévus dans le PC et le DAE et seront respectés.</p>

Service consulté	Date de la réponse	Synthèse de l'avis	Réponse du pétitionnaire et commentaires éventuels de la DREAL Centre
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher	8 juillet 2011	<p>12) Prévoir des consignes précises pour l'accueil des secours extérieurs, notamment pendant les heures de fermeture du site, pour permettre l'accès des secours aux bâtiments (déverrouillage des accès par le personnel ou une société de surveillance).</p> <p>Des consignes particulières devront être établies pour permettre d'accueil des secours.</p> <p>13) Transmettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours avant la mise en service les documents nécessaires à l'élaboration du Plan d'Établissement Répertorié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan de situation - plan-masse - plan de chacun des bâtiments avec indication des emplacements des commandes de désenfumage, l'implantation des coupures en énergie. <p>14) Respecter toutes les autres dispositions prévues sur les plans et notice de sécurité.</p> <p>Toutes les dispositions de la réglementation citée ci-dessus non reprises dans cette étude restent néanmoins applicables. »</p>	Le pétitionnaire confirme que les équipements, les travaux et les contrôles réglementaires concernant la défense incendie, le désenfumage, l'électricité et les moyens de secours sont prévus dans le PC et le DAE et seront respectés.

ANNEXE 2.3 - TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS ÉMISES PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES CONCERNÉES
(consultation prévue par l'article R.512-20 du code de l'Environnement)

Conseil municipal consulté	Date de la réponse	Synthèse de l'avis
Commune d'Averdon	30 juin 2011	« Considérant les mesures prises pour éviter les nuisances et les mesures compensatoires, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'exploitation d'une unité de compostage de déchets verts sur le territoire de Fossé au lieu-dit Bel Air. »
Commune de Fossé	19 juillet 2011	« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation d'une unité de compostage de déchets verts sur la commune de Fossé. »
Commune de La Chapelle Vendomoise	4 juillet 2011	« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à ce projet. »
Commune de St Bohaire	26 juillet 2011	« Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, émet un avis favorable pour cette installation, mais souhaite que cette unité de compostage soit ouverte aux habitants des communes environnantes pour leurs dépôts de déchets verts. »
Commune de Villebarou	3 octobre 2011	« Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver la demande d'autorisation en vue d'exploiter une unité de compostage de déchets verts formulée par M. le Président du Syndicat VAL ECO au lieu-dit « Bel Air » à Fossé. »
Commune de Marçailles	Pas d'avis émis.	
Commune de Villerbon	Pas d'avis émis.	